

Assurance PACK RC Professions Réglementées Agents Sportifs



Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)

Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur prend en charge les conséquences pécuniaires et/ou les frais de défense résultant de toute réclamation introduite par un tiers à l'encontre de l'assuré pendant la période d'assurance ou la période subséquente, mettant en jeu la responsabilité civile individuelle ou solidaire de l'assuré dans le cadre des activités assurées et imputable à toute faute professionnelle commise par l'assuré et/ou les personnes dont il est civilement responsable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile professionnelle : prise en charge des conséquences pécuniaire et ou frais de défense suite à une réclamation et imputable à une faute professionnelle, notamment :
 - tout manquement aux obligations de conseil ou d'information,
 - tout manquement contractuel,
 - toute inobservation des règles de l'art,
 - toute perte de documents
 - toute diffamation et/ou dénigrement non intentionnelle,
 - toute atteinte à la vie privée,
 - toute faute professionnelle commise par les préposés de l'assuré y compris de manière intentionnelle ou dolosive
- Responsabilité civile exploitation : couverture des dommages causés aux tiers survenant lors de l'exercice des activités assurées de l'assuré et notamment :
 - Faute inexcusable de l'employeur
 - Faute intentionnelle d'un préposé
 - Biens confiés
- ✓ Atteinte à l'environnement : couverture des dommages causés aux tiers suite à toute atteinte à l'environnement.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les réclamations introduites ou menées aux USA et au Canada
- ✗ les brevets et les secrets de fabrication



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle
- ! Le passé connu
- ! La responsabilité des dirigeants
- ! Les actes de violence
- ! Le préjudice écologique
- ! Les véhicules terrestres à moteur
- ! Impôts et sanctions pécuniaires
- ! Les engagements contractuels exorbitants
- ! La responsabilité civile décennale
- ! La responsabilité médicale
- ! La responsabilité personnelle des sous-traitants
- ! La responsabilité civile voyageur
- ! Les impôts et sanctions pécuniaires

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les frais de défense pénale sont pris en charge si les poursuites sont liées à un dommage garanti

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).

Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Adresse Postale : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le contrat couvre le Souscripteur et ses filiales en France Métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Réunion
- ✓ Le contrat couvre les réclamations introduites ou menées en France Métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et la Réunion à l'encontre des assurés.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la Proposition d'assurance lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dès que possible tout sinistre lors de sa découverte, et au plus tard dans les cinq jours, de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au Certificat de Garantie.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- en cas de cessation d'activité ou de dissolution du souscripteur,
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat du souscripteur après sinistre,
- en cas de majoration de la prime.